

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://Adfe-Luxembourg.IFrance.com/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Editorial

D'après les sondages, les Français sont dans leur majorité déçus par Nicolas Sarkozy. Ce n'est pas mon cas. Les résultats de la politique engagée par le nouveau Président de la République sont conformes à ce que j'anticipais. C'est pourquoi je n'avais pas voté pour lui.

Nicolas Sarkozy avait fait un pari audacieux. Il pensait créer un climat favorable à l'investissement et relancer la croissance en réduisant la fiscalité des hauts revenus et en aménageant certaines dispositions protectrices du code du travail.

Mais les contribuables qui engrangent plus de revenus qu'ils ne peuvent en dépenser n'ont pas investi davantage en France et le bouclier fiscal n'a pas fait revenir Johnny au pays.

Séduits au départ par le dynamisme et le style direct du Président, les Français ont progressivement de moins en moins supportés son comportement « bling, bling » et son incessante agitation qui brouille la cohérence de son message.

Alors qu'ils s'inquiètent de la précarité de l'emploi et de la hausse des prix nos compatriotes ont le sentiment que le gouvernement a ouvert trop de chantiers sur des sujets qui sont d'une importance secondaire.

Supprimer la publicité sur les chaînes audiovisuelles du service public, est-ce important et urgent ? Non bien sûr, sauf pour Bouygues.

Modifier la Constitution, est-ce important et urgent ? Certes, c'est important et tout renforcement du pouvoir de contrôle du Parlement va dans le bon sens. Mais il n'y avait pas urgence. Les institutions fonctionnent bien et il aurait été préférable que le Parlement se penche sur des questions plus urgentes.

Que dire de la répétition d'interventions irréfléchies concernant les programmes scolaires : la lettre de Guy Moquet, le parrainage d'un enfant juif, l'abolition de l'esclavage. J'attends avec impatience que Nicolas Sarkozy ordonne l'apprentissage des belles idées de la Commune de Paris de 1871 dès le CM1.

Nicolas Sarkozy souhaite être un président qui gouverne. Mais il intervient trop sur des sujets qui ne relèvent pas de la responsabilité d'un Président de la République. J'ai le sentiment que M. Fillon et la plupart de nos compatriotes préféreraient un Président qui préside, prenne du recul sur l'actualité quotidienne et laisse travailler son gouvernement.

La tâche est immense. Des efforts sont indispensables pour apurer le déficit public et regagner des marges de manoeuvre budgétaire, mais ils doivent être répartis de façon juste pour être acceptés et porter leurs fruits.

Ce n'est pas le cas actuellement.

Les mesures prises pour réduire ce déficit - fermeture d'hôpitaux, de tribunaux et d'autres services publics - se font sur le dos des régions rurales et des Français les moins favorisés.

Billet d'humeur

L'échec surmonté, j'ai suivi avec intérêt la première année de présidence sarkosienne.

Sans parti pris aucun, la déception est grande. Sommes-nous en face d'une coquille vide dont le seul objectif était de prendre le pouvoir ? Le pilote à la barre du bateau France a-t-il un plan de route défini ? L'équipage, aux ordres, semble naviguer à vue. Quelle surprise ! Un candidat qui savait tout sur tout, taçant son adversaire qui, sur une question pour laquelle elle n'avait pas tous les éléments de réponse, avait eu l'honnêteté de dire qu'elle créerait une Commission a-t-elle fait créer à combien de commissions ?

Gouverner c'est prévoir, mais peut-on gouverner en surfant en permanence sur la vague de l'opinion publique ? A ce compte là, nous allons rétablir la peine de mort !

La réponse abrupte, apportée aux manifestations des enseignants est édifiante. Qui serait contre l'organisation d'une garderie en temps de grève ? Par ailleurs, en passant, depuis quand se met-on en grève en France sans préavis ? Couper pour couper dans les effectifs des enseignants, pour « dégraisser le mamlonté politique d'économie mais révèle aussi une absence totale de vision à long terme car de la réussite du primaire dépendra tout l'avenir du futur adulte de demain .

Dans quel cadre de modernisation de l'Education Nationale cela s'inscrit-il ? Une véritable réforme consisterait à permettre



Serge Lustac

Numéro 44

Juin 2008

Page 1

Entretien avec Franco Avena et Danièle Levy

Le Republicain du Coin a rencontré Franco Avena et Danièle Levy qui siègent au Conseil national pour étrangers (CNE). Le CNE a créé en son sein trois commissions spéciales permanentes et trois sections spéciales. Notre ami Franco Avena, de nationalité italienne, assure la vice présidence du CNE. Notre compatriote Danièle Levy fait partie du bureau de la "Commission Spéciale Permanente contre la Discrimination Raciale" et du bureau de la "Section Spéciale Non-Communautaires et Réfugiés".

RdC : Quelle est la mission du CNE ?

F.A. & D. L : Le CNE est un organe consultatif qui est chargé d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, tous les problèmes concernant les étrangers et leur intégration. C'est un organe paritaire composé de 15 membres luxembourgeois et de 15 membres non luxembourgeois (élus par les associations actives dans le domaine et inscrites au Commissariat du Gouvernement aux Etrangers). Le CNE est présidé par Mme Christiane Martin, Commissaire du Gouvernement aux Etrangers.

RdC : Quels ont été les grands dossiers sur lesquels l'avis du CNE a été sollicité au cours des deux dernières années ?

F.A. & D. L : Avant son renouvellement, en juillet 2007, le CNE avait rendu un avis sur le projet de loi qui modifie la loi sur la nationalité luxembourgeoise (dite double nationalité) et sur le projet de loi concernant le service volontaire des jeunes. La reprise des travaux du CNE a été retardée en

raison de la lenteur avec laquelle ont été désignés les représentants de la société luxembourgeoise.

Nous avons pu cependant préparer en temps utile des avis sur le projet de loi relatif à la libre circulation des personnes et l'immigration ainsi que sur celui qui concerne l'accueil et l'intégration des étrangers. Ces textes complètent le projet de loi sur l'accès à la nationalité luxembourgeoise.

Pour la première fois, les ministres responsables ont personnellement présenté au CNE les orientations législatives qu'ils proposaient.

RdC : Le CNE est un organisme composé à égalité de représentants luxembourgeois et non luxembourgeois. Les avis du CNE prennent-ils pleinement en compte les préoccupations des élus issus des associations d'étranger ?

F.A. & D. L : Le CNE est un forum qui permet aux représentants des associations d'étrangers et aux représentants de la société civile luxembourgeoise de débattre dans un esprit constructif de sujets d'intérêt commun.

Nous respectons dans nos travaux les sensibilités des uns et des autres. Les membres du CNE cherchent à réunir le plus large accord sur les avis rendus. Lorsque cela n'est pas possible, le débat est tranché par un vote.

Les clivages ne s'expriment pas entre un bloc luxembourgeois et un bloc non luxembourgeois. Ils sont le plus souvent transversaux au sein des différentes communautés.

RdC : Quel est l'avantage pour les associations d'étrangers de participer aux travaux du CNE alors qu'elles ont la possibilité d'établir un dialogue direct avec le gouvernement par l'intermédiaire d'une plateforme comme le Comité de Liaison des Associations d'Etrangers (CLAE) ?

F.A. & D. L : Les grandes organisations comme le CLAE et l'ASTI sont porteuses de revendications propres aux groupes qu'elles représentent. Elles participent



aussi à l'élection des représentants des étrangers au CNE et peuvent par ce moyen faire progresser dans un cadre institutionnel les orientations qu'elles préconisent.

Mais le rôle du CNE n'est pas d'exprimer des revendications. Sa vocation est d'élaborer des avis équilibrés qui prennent en compte les diverses sensibilités des Luxembourgeois et des citoyens étrangers qui résident au Luxembourg.

PRINCIPAUX AVIS RENDUS PAR LE CNE ENTRE 2002 ET 2007

- Avis du 10.6.2002 sur la loi électorale qui confère aux ressortissants de pays tiers le droit de vote actif lors des élections communales.
- Avis du 2.3.2004 sur le projet de loi n° 5249 qui transpose la directive européenne 2000/78 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.
- Avis du 24.7.2001 sur le projet de loi n° 4743 relatif à la nationalité luxembourgeoise.
- Avis du 25.5.2005 sur le projet de loi n° 5437 relatif à l'octroi du droit d'asile et aux formes complémentaires de protection.
- Avis du 2.2.2006 sur le projet de loi n° 5330 concernant le droit d'asile.
- Avis du 13.12.2006 visant à modifier la loi du 27.7.1993 et réformer le C.N.E.
- Avis du 22.5.2007 sur le projet de loi n° 5620 qui modifie la loi sur la nationalité luxembourgeoise (dite double nationalité).
- Avis du 9.5.2007 sur le projet de loi n° 5618 concernant le service volontaire des jeunes et la protection des intéressés.



LA TRANSACTION

Parmi les modes alternatifs de règlement des conflits, figure la transaction.

L'article 2044 du Code civil la définit ainsi : « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».

Elle a le mérite de régler rapidement un litige en faisant l'économie d'un procès, mais elle peut bien évidemment intervenir au cours de celui-ci.

Elle est fréquente en matière de droit du travail, son but étant de régler un litige résultant d'un contrat de travail.

La transaction intervient après des discussions entre parties au cours desquelles chacune fait valoir ses prétentions et fait des concessions réciproques.

1.-Quelles sont les conditions de validité d'une transaction ?

Elle doit respecter les règles de validité des contrats.

Les parties doivent avoir la capacité de disposer et seuls les droits aliénables peuvent faire l'objet d'une transaction.

Elle doit comporter des concessions réciproques suffisantes et réelles des parties à la transaction mais celles-ci n'ont pas besoin d'être équilibrées.

2.-Quelles sont les conditions de forme ?

Pour des raisons de preuve évidente, la transaction se fait par écrit en deux exemplaires originaux.

Pour éviter toute contestation

relative à la qualification de l'accord transactionnel, il est vivement recommandé de faire référence dans son corps à l'article 2044 et suivants du Code civil.

En outre, la transaction doit être datée, paraphée et signée par chaque partie qui gardera un exemplaire en original.

Dans sa rédaction, l'accord transactionnel doit clairement énoncer les éléments du litige, la position de chaque partie, leur volonté de mettre fin à leur différend et la renonciation qui est faite par chacune des parties aux droits, actions et prétentions.

3.-Quels sont les effets d'une transaction ?

La transaction a un caractère définitif et met fin à un différend.

Elle n'a cependant pas force exécutoire.

Ainsi, la transaction, dès qu'elle intervient, éteint le litige pendant entre les parties, de même que toute la procédure y relative et dessaisit immédiatement les juges devant lesquels l'instance a été introduite.

Si malgré l'existence d'une transaction, une des parties saisit une juridiction, l'autre partie pourra invoquer l'exception de transaction alors que l'accord transactionnel a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et rend partant irrecevable toute action ayant le même objet et la même cause.

Il n'y a pas de voie de recours contre la transaction mais elle peut faire l'objet d'une action en nullité, si le demandeur prouve une erreur sur la personne, ou sur l'objet de la contestation, ou s'il y a eu dol ou violence.

Enfin, la nullité de la transaction peut être demandée si un litige a déjà été tranché par une décision définitive d'une juridiction, si la transaction est intervenue sur l'exécution d'un titre nul, si la transaction a été faite sur production de

pièces fausses, ou si après sa conclusion, il est découvert qu'une des parties n'avait aucun droit.

Toutefois, des litiges peuvent naître sur l'interprétation ou l'exécution de la transaction.

Ceux-ci sont de la compétence des juridictions de droit commun.

4.-L'inexécution par l'une des parties d'une transaction entraîne-t-elle la caducité automatique de celle-ci ?

La réponse est négative mais l'inexécution confère à l'autre partie le droit, soit de forcer le cocontractant négligent d'exécuter son obligation, soit de demander en justice la résolution de la transaction avec paiement de dommages et intérêts.

Il échet de préciser qu'on peut ajouter à une transaction la stipulation d'une peine contre la partie qui manquera de l'exécuter.

5.-L'expiration du délai dans lequel un engagement transactionnel devrait être exécuté entraîne-t-il au profit de la partie lésée la résolution de la transaction ?

La seule expiration du délai ne suffit pas pour entraîner la résolution de la transaction mais une résolution judiciaire est nécessaire pour faire renaître au profit de la partie lésée par l'inexécution de l'engagement transactionnel, les droits que la transaction avait éteints.

Barbara Koops



aux enfants en difficultés de trouver à l'école l'aide qu'ils ne peuvent avoir chez eux. A propos des familles défavorisées, la proposition de la Commission Attali de revoir la distribution des allocations familiales est passée à la trappe. Le courage politique pour demain ne sera-t-il pas de prendre des mesures sous l'angle de l'équité et non plus seulement sous celui de l'égalité ?

Mais c'est un autre débat ! Le monde reste divisé entre ceux qui, déjà exténués, doivent pour gagner plus travailler plus et ceux qui sans travailler plus, reçoivent, même dans le cas d'insuffisances notoire, des prébendes injustifiées.

Anita Petersheim

Info brèves

DOUBLE NATIONALITE

Le projet de loi sur la nationalité, qui introduit la double nationalité au Luxembourg, est en discussion à la chambre des députés depuis octobre 2006. Deux points font l'objet de critiques : la durée de résidence requise qui passe de 5 à 7 ans si un ressortissant veut acquérir la nationalité luxembourgeoise sans perdre sa nationalité d'origine et les exigences linguistiques. Celles-ci devraient être fixées par un règlement grand-ducal.

ELECTIONS

L'année 2009 sera une année électorale importante au Grand-

Duché du Luxembourg car en complément des élections européennes se dérouleront les élections législatives.

Les ressortissants de l'Union européenne peuvent participer aux élections européennes luxembourgeoises à condition d'être établis au Luxembourg depuis au moins cinq ans et de s'inscrire sur les listes électorales.

En vertu de la loi en vigueur, la révision de la liste électorale pour participer aux élections européennes de 2009 au Luxembourg est déjà close depuis le 31 mars. Mais il est prévu que le gouvernement dépose un nouveau projet de loi permettant de s'inscrire sur les listes électorales au plus tard trois mois avant les élections.

Si ce texte est adopté rapidement, les compatriotes qui le souhaitent pourront s'inscrire sur les listes électorales luxembourgeoises pour élire leurs représentants au Parlement européen l'année prochaine. Si vous vous inscrivez sur la liste électorale luxembourgeoise pour l'élection du Parlement européen, vous ne pourrez plus voter en France pour cette élection.



Abonnez-vous pour recevoir régulièrement le Républicain du Coin (les adhérents de l'Adfe-Français du Monde n'ont pas à acquitter cet abonnement dont le coût est inclus dans leur cotisation annuelle)

Effectuez un virement de 10 € pour un an à l'ordre de l'Adfe asbl sur le compte CCPLIBAN LU 68 1111 0746 9303 0000

et renvoyez ce coupon à l'Adfe-Asbl BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :



Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.

L'agenda du coin

MUSIQUE ET FESTIVALS

Festival Celtique. Musique, danse, gastronomie. 13 juin à Luxembourg-Hollerich et 14 juin à Luxembourg-Grund, de 18h à 1h. <http://www.fcl.lu>.

Krivine dirige Brahms et Dvorak. Grand concert gratuit de fin de saison de l'Orchestre Philharmonique de Luxembourg, le 4 juillet à 20h à la Philharmonie. Réservation obligatoire. 47 08 95 1 ou <http://www.luxembourgticket.lu>.

Concerts sur le parvis de l'Abbaye de Neumünster

- **Teresa Salueiro & Septeto de Joao Cristal**, le 12 juillet.

- **Kamilya Jubran**, chanteuse palestinienne, et **Noa**, chanteuse israélienne, le 13 juillet.

- **Geoffrey Oryema**, le 17 juillet. 47 08 95 1.

<http://www.luxembourgticket.lu>.

Blues'n jazz rallye. 19 juillet de 19h à 3h. Luxembourg-Grund et Clausen. <http://www.bluesjazzrallye.lu>.

DANSE

Hymnen, par le Ballet de Lorraine sur une musique de Stockhausen. Le 13 juin à 20 h au Grand Théâtre de Luxembourg. 47 08 95 1.

CINÉMA-DÉBAT

Tchéchénie. Projection du film Alexandra, d'Alexandre Sokourov (vostf), et débat animé par Aude Merlin, professeur à l'ULB. 17 juin, 20h30, Cinémathèque de Luxembourg. <http://www.cinemathèque.lu>

Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.

Le Républicain du Coin, n°44

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, Anita Petersheim.

Imprimé par l'Adfe-asbl

BP 1526

L-1015 Luxembourg

P/S.324

